



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Labellisation Information Jeunesse
d'une structure à rayonnement infrarégional :**

**Structure Information Jeunesse
(SIJ)**



**Label
Information
Jeunesse**

RAPPEL DU CONTEXTE

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale.

Or, ceux -ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information adaptée. Ils souhaitent une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13- 29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est dit « généraliste » et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne : Construire son parcours – Travailler – Prendre soin de soi – Se distraire – Partir à l'étranger – Se loger – Se déplacer – S'engager – Entreprendre – Créer une activité – Accéder à ses droits et saisir les opportunités de son environnement – Apprendre à s'informer (soit l'ensemble des thématiques adoptées par Info Jeune France).

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse, constitué de structures régionales (Centre Régional Information Jeunesse) et infra régionales (Structure Information Jeunesse), permettant une couverture complète du territoire métropolitain et ultra-marin et animée par l'association Info Jeune France (IJF) au niveau national.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), en sa qualité de producteur de ressources documentaires et d'expertise, élabore l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

Les CRIJ et les SIJ bénéficient d'un label délivré par l'Etat pour une durée de 6 ans. Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager, une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures partenaires qui délivrent l'information spécialisée relatives au logement, à la santé, à la formation, à la mobilité, à l'emploi, etc.

La labellisation permet aux structures de :

- S'inscrire dans un réseau d'éducation populaire ayant pour visée l'éducation à l'information ;
- Bénéficier de l'animation nationale du réseau organisée par IJF et de l'animation régionale organisée par les CRIJ ;

- Accéder à une information régionale, nationale et européenne fiabilisée par les CRIJ et le CIDJ ;
- Utiliser les outils du réseau labellisés IJ ;
- Participer aux actions locales ou nationales du réseau IJ ;
- Faire entrer en formation initiale d'adaptation au métier de l'information jeunesse (« Formation Informateur Jeunesse »), leurs personnels, notamment pour ce qui concerne le respect des normes attestées par le label ;
- Bénéficier d'une programmation d'animation et de formation du réseau visant à la montée en compétences des conseillers IJ ;
- Réaliser des actions communes conjointes entre structures IJ ;
- Utiliser le logo « Label Information Jeunesse », déposé auprès de l'INPI, par l'Etat, sous la marque de garantie française n° 4692942.

Dans la lignée des travaux préparatoires menés avec le réseau IJ fin 2015 et avec IJF en 2016, une refonte du label Information Jeunesse a été initiée en 2017 afin de :

- Passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- Rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties de qualité du service rendu à l'utilisateur qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le Service Public Régional de l'OrientatIon (SPRO). Les administrations de l'Etat et les collectivités territoriales sont partenaires pour développer l'Information Jeunesse. Il est essentiel que les collectivités soient sensibilisées aux demandes des jeunes et associées aux démarches qui seront menées par les services de l'Etat pour déployer la labellisation des structures IJ sur les territoires ;
- Accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- Développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent conformément à l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Ces orientations ne modifient ni les principes déontologiques tels que mentionnés dans la charte IJ 2001 et la charte européenne de 2018, ni l'implication des structures IJ dans les politiques publiques territoriales d'insertion sociale et d'éducation des jeunes.

L'article 54 de la loi « Egalité et Citoyenneté » rappelle que **l'État est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse »** aux structures d'information des jeunes qui le demandent. A ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatifs à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse ».

Après trois années de mise en œuvre de ce label renouvelé, il a semblé nécessaire d'ajuster les critères de définition du label information jeunesse et la procédure de labellisation en tant que telle afin de penser un label en parfaite adéquation avec les pratiques des structures IJ qui n'ont eu de cesse d'évoluer pour s'adapter aux attentes des jeunes et aux conditions particulières d'exercice que la crise sanitaire a fait naître et qui perdure aujourd'hui.

Cet appel à manifestation d'intérêt et son annexe ont pour objet de préciser les composantes et les étapes du processus de labellisation et de l'inscrire dans un

processus de renouvellement en respect des modalités ci-dessous.

ETAPES DU PROCESSUS DE LABELLISATION.

1. Les structures éligibles

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Elle peut concerner, soit une structure qui n'a pas été labellisée auparavant, soit l'une des structures appartenant déjà au réseau Information Jeunesse.

Il s'agit d'une structure ayant un rayonnement infrarégional (SIJ). Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, GIP, service d'une collectivité locale, etc.

Lorsqu'elles sont de forme associative, les structures éligibles doivent présenter un fonctionnement démocratique. Celui-ci est attesté par la réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale, l'effectivité de la participation et du droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur, l'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale et l'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

Enfin, les structures devront se conformer au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le **contrat d'engagement républicain** des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

2. Les acteurs impliqués dans le processus de labellisation

2.1 Le rôle de la Rectrice et de la DRAJES

La Rectrice est garante du respect des valeurs du label. Elle s'appuie sur la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour mettre en œuvre le label et organiser le processus de labellisation.

La Rectrice s'assure du maillage du territoire régional par les structures labellisées Information Jeunesse et assure la pertinence de ce maillage par rapport à la stratégie régionale qu'elle se doit de développer et de porter dans le cadre de toute instance de pilotage relative à l'information des jeunes ou aux politiques de jeunesse.

La Rectrice recueille l'avis de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

2.2 Le service instructeur : la DRAJES

La DRAJES instruit les demandes formulées par les structures qui exercent leur activité à l'échelon infrarégional.

La DRAJES vérifie, sur pièces et le cas échéant sur site, l'exactitude des éléments présentés dans le dossier de candidature rempli par la structure. Au terme de l'étude, le service instructeur fait part de ses conclusions à la structure.

Pendant l'instruction de la demande, la DRAJES est particulièrement attentive au respect des éléments mentionnés dans les articles 2 à 8 inclus, de l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse ».

La DRAJES s'assure tout particulièrement que les outils d'information proposés sont en phase avec la transition numérique et que les structures garantissent une présence en ligne adaptée aux temps de vie des jeunes.

Elle vérifie en outre la cohérence des actions mentionnées par la structure candidate, dans le projet de la structure et le document d'autoévaluation (cf. annexe 1), avec les actions menées par les autres structures Information Jeunesse du territoire. Ils s'assurent de l'existence effective de liens réguliers, au niveau local, entre la structure candidate et, d'une part, le CRIJ et, d'autre part, les autres services et organismes qui interviennent auprès des jeunes.

Conjointement avec le CRIJ, la DRAJES accompagne les structures IJ dans leur démarche de labellisation.

2.3 La commission consultative saisie pour avis : la CRJSVA

Les services instructeurs préparent le rapport qui sera présenté à la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA). Qu'il s'agisse d'une demande initiale ou de renouvellement de labellisation, ce rapport comportera une proposition d'avis, favorable ou défavorable.

Les rapports concernant les structures à rayonnement infrarégional devront faire état de l'avis du CRIJ concernant la demande.

3. Les modalités de dépôt des candidatures

3.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature à une première labellisation ou à un renouvellement de labellisation figure en annexe 1. Il a été volontairement simplifié pour rendre plus lisibles les priorités nationales et rendre la labellisation plus attractive pour les structures candidates.

3.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers seront traités par voie dématérialisée.

L'adresse d'envoi est la suivante : drajes.jepva@ac-reunion.fr

Les dossiers sont à retourner complets pour le **lundi 15 août 2022 minuit dernier délai**.

Contacts pour tous renseignements :

Valérie GERMAIN-PAYET Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse Tél : 0262 20 54 23 valerie.germain-payet@ac-reunion.fr	Eugénie BOCQUET Gestionnaire administrative Tél : 0262 20 54 16 eugenie.bocquet@ac-reunion.fr
---	--

4. Les décisions

La décision est notifiée au responsable légal de la structure, dans un délai de 2 mois après la date de clôture du présent appel à manifestation d'intérêt soit le 15 août 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration portant sur le silence vaut accord.